

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le 24 mars à 20 heures 00, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 17 mars 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 19 Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nathalie JAQUEMET, Première Adjointe.

Etaient Présents :

Mme JAQUEMET,
Première Adjointe,

Mmes BUNOUF, GUENEGAN,
MM. AUGIER, PELLIGRI, DIOT,
Adjoint au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, LE GRAND, PIRES, BUCHON-SCHULTZ, HUSSON
MM. SEBBAH, CUIGNET, CLERMONT, VERDYS, BRUN, VINCENT
Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. WATTELLE donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M. SAZDOVITCH donne pouvoir à M. AUGIER
Mme LEVEL donne pouvoir à M. DIOT
M. MEZURE donne pouvoir à Mme FELGERES
M. HUA donne pouvoir à Mme BUNOUF
Mme ROUAIX donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M. ALBERT donne pouvoir à Mme BINOUF
Mme BLIN donne pouvoir à M. PELLIGRI
M. AOUN donne pouvoir à Mme GUENEGAN
M. SUCHET donne pouvoir à M. VERDYS

Absents :

-

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.

I. PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2022-05 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT N°3 A L'ACCORD-CADRE N°16C0002 « MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) »

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché subséquent n°3 « Mission de CSPS dans le cadre de la restauration de la villa Viardot » ayant pour objet la prolongation de la mission CSPS jusqu'en avril 2022, soit une plus-value de 5 285,00 €HT (soit 6 342,00 €TTC), soit une plus-value de 70,47 %.

Il a été décidé de préciser que le nouveau montant du marché subséquent n°3 s'élève à 12 785 €HT.

Il a été décidé que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante.

DECISION N°2022-06 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ N°2022-02 « SPECTACLE DE PYROTECHNIE DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SAINT-JEAN ORGANISEE SUR L'ILE DE LA CHAUSSEE A BOUGIVAL (78 380) »

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché n°2022-02 « Spectacle de pyrotechnie dans le cadre de la fête de la Saint-Jean organisée sur l'île de la Chaussée à Bougival (78 380) » avec la société BREZAC ARTIFICES, sise 224A route de la Mallevieille à Le Fleix (24 130), pour un montant global et forfaitaire de 8 950 €HT, soit 10 740 €TTC.

DECISION N°2022-07 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2017-17 « LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES DESTINES AUX SERVICES DE LA MAIRIE »

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2017-17 ayant pour objet de prolonger de 3 mois, soit du 17 février 2022 au 17 mai 2022, les prestations de location et maintenance du marché de photocopieurs.

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché n°2022-03 « Location et maintenance des photocopieurs et imprimantes destinés aux services de la Mairie » avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, sise 12 rue Louis Courtois de Viçose – CS 53464 à Toulouse Cedex 01 (31 036), pour :

- un montant global et forfaitaire de 10 888 €HT, soit 13 065,60 €TTC,
- un coût copie en noir et blanc de à 0,0028 €HT, soit 0,0036 €TTC,
- un coût copie en couleur de à 0,0280 €HT, soit 0,0336 €TTC.

Il a été précisé que le marché est signé pour une durée de trois (3) ans à compter du 18 mai 2022 soit jusqu'au 17 mai 2025.

DECISION N°2022-08 : AVENANT N°4 MARCHÉ N2019-15 /Lot 1 Gros Œuvre Travaux VIARDOT - Titulaire GENESTE

Il a été décidé de signer l'avenant n°4 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°1 : Installations communes de chantier, échafaudages, parapluie et protection avec accueil travailleurs TCE, maçonnerie, gros œuvre, pierre de taille, ravalement, assainissement, étanchéité, drainage, réseaux enterrés, badigeons, revêtements carrelage et faïence » ayant pour objet d'intégrer des travaux de dépose et évacuation de produits contenant de l'amiante sous conditions SS3 au sous-sol et au 1^{er} étage de la ville Viardot.

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à 2 083,75 € HT soit une plus-value de 1,2%, par rapport au montant initial du marché, et de +14,5% en incluant les avenants 1, 2 et 3.

Il a été précisé que le nouveau montant du marché s'élève à 2 042 590,40 € HT.

DECISION N°2022-09 : AVENANT DE PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION - MARCHÉ N°2019-15 /TOUS LOTS

Il a été décidé de signer les avenants relatifs à la prolongation des délais d'exécution des lots 1,2,3,4,7,8A et 8B, 9, 10,11, 12, 13 et de prolonger la durée du marché jusqu'au 29 juillet 2022 tel qu'indiqué dans le calendrier d'exécution transmis aux sociétés par ordre de service n°6.

DECISION N°2022-10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME DE REPARTITION DES AMENDES DE POLICE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

Il a été décidé de demander au taux maximal de 80% une subvention au Conseil Départemental des Yvelines pour l'acquisition et l'installation de quatre radars pédagogiques à proximité des établissements scolaires et sportifs de Bougival au titre du programme de répartition des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants

Il a été décidé de s'engager à financer l'acquisition et l'installation de ces radars pédagogiques de la façon suivante :

- Conseil départemental : 5 584€, soit 80% du montant HT
- Ville : 2 792€

III. DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2022-11 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur AUGIER explique qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	10 446 930,86 €	2 857 237,12 €	13 304 167,98 €
DEPENSES	8 747 791,54 €	4 029 403,52 €	12 777 195,06 €
RESULTAT	1 699 139,32 €	-1 172 166,40 €	526 972,92 €
RESULTAT REPORTE N-1	1 012 753,01 €	-198 961,10 €	813 791,91 €
TOTAL (REALISATION + REPORTS)	2 711 892,33 €	-1 371 127,50 €	1 340 764,83 €

Monsieur AUGIER ajoute qu'il est demandé d'adopter le compte de gestion du receveur dont les résultats sont en adéquation avec le compte administratif pour le même exercice.

Monsieur AUGIER rappelle que l'état des restes à réaliser 2021 s'établit comme suit :

- Dépenses =	1 145 973,48 €
- Recettes =	4 716 982,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés pour le compte administratif (abstention de L. WATTELLE)

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour le compte de gestion,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	10 446 930,86 €	2 857 237,12 €	13 304 167,98 €
DEPENSES	8 747 791,54 €	4 029 403,52 €	12 777 195,06 €
RESULTAT	1 699 139,32 €	-1 172 166,40 €	526 972,92 €
RESULTAT REPORTE N-1	1 012 753,01 €	-198 961,10 €	813 791,91 €
TOTAL (REALISATION + REPORTS)	2 711 892,33 €	-1 371 127,50 €	1 340 764,83 €

ADOpte le compte de gestion du receveur dont les résultats sont en adéquation avec le compte administratif pour le même exercice.

RAPPELLE que l'état des restes à réaliser 2021 s'établit comme suit :

- Dépenses =	1 145 973,48 €
- Recettes =	4 716 982,00 €

DELIBERATION N°2022-12 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET DE LA VILLE

Monsieur AUGIER indique que le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif.

Monsieur AUGIER précise que ce dernier fait apparaître un résultat excédentaire global en fonctionnement de **2 711 892,33 €** et un besoin de financement (en intégrant les restes à réaliser 2021 en dépenses et en recettes) de **0,00 €** en investissement.

VILLE 2021			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	10 446 930,86 €	2 857 237,12 €	13 304 167,98 €
DEPENSES	8 747 791,54 €	4 029 403,52 €	12 777 195,06 €
RESULTAT	1 699 139,32 €	-1 172 166,40 €	526 972,92 €
RESULTAT REPORTE N-1	1 012 753,01 €	-198 961,10 €	813 791,91 €
TOTAL (REALISATION + REPORTS)	2 711 892,33 €	-1 371 127,50 €	1 340 764,83 €
RESTES A REALISER DEPENSES		-1 145 973,48 €	-1 145 973,48 €
RESTES A REALISER RECETTES		4 716 982,00 €	4 716 982,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER		3 571 008,52 €	3 571 008,52 €
BESOIN DE FINANCEMENT <i>(résultat d'investissement 2021 avant affectation et corrigé du solde des restes à réaliser)</i>		0,00 €	
TOTAL CUMULE	2 711 892,33 €	2 199 881,02 €	4 911 773,35 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au compte 1068, la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021, soit la somme de 2 711 892,33€.

DELIBERATION N°2022-13 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR 2022

Monsieur AUGIER explique que conformément aux orientations budgétaires présentées au Conseil municipal du 10 février 2022 et à la communication faite en Commission Finances-Travaux le 15 mars 2022, il est proposé d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 de la Ville, arrêté comme suit :

Sections	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	10 249 718,00 €	10 249 718,00 €
Investissement	11 824 913,00 €	11 824 913,00 €
TOTAL	22 074 631,00 €	22 074 631,00 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. VERDYS, M. SUCHET, M. BRUN, M. VINCENT),

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2022 de la Ville, comme suit :

Sections	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	10 249 718,00 €	10 249 718,00 €
Investissement	11 824 913,00 €	11 824 913,00 €
TOTAL	22 074 631,00 €	22 074 631,00 €

DELIBERATION N°2022-14 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES POUR L'ANNEE 2022

Monsieur AUGER explique que conformément à la communication faite en Commission Finances-Travaux le 15 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,14 %.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter pour l'année 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,14 %.

DELIBERATION N°2022-15 : BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2021

Monsieur AUGER explique que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2021

Nature et consistance du bien	Localisation	Acquéreur	Prix
Néant	Néant	Néant	Néant

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2021

Nature et consistance du bien	Localisation	Acquéreur	Prix
Néant	Néant	Néant	Néant

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNEXE au compte administratif 2021 le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées durant l'année avec les mentions suivantes :

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2021

Nature et consistance du bien	Localisation	Acquéreur	Prix
Néant	Néant	Néant	Néant

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2021

Nature et consistance du bien	Localisation	Acquéreur	Prix
Néant	Néant	Néant	Néant

DELIBERATION N°2022-16 : ADOPTION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ANNEE 2022

Monsieur AUGIER explique que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi sur les plans organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Monsieur AUGIER précise que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Monsieur AUGIER explique que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Monsieur AUGIER indique que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Monsieur AUGIER rappelle que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Monsieur AUGIER précise qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2022 l'autorisation de programme et crédits de paiement **(AP/CP) relatifs aux opérations pluriannuelles ci-dessous comme suit :**

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
201804	Etudes et travaux de restauration de la Villa Viardot	5 101 485 €	1 574 €	276 045 €	890 262 €	1 098 604 €	2 835 000 €	
201805	Création d'un équipement culturel au sein de l'espace Berthe Morisot	3 170 000 €	10 290 €	54 464 €	191 249 €	281 892 €	1 500 000 €	1 132 105 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice 2022 telles qu'indiquées ci-dessous :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
201804	Etudes et travaux de restauration de la Villa Viardot	5 101 485 €	1 574 €	276 045 €	890 262 €	1 098 604 €	2 835 000 €	
201805	Création d'un équipement culturel au sein de l'espace Berthe Morisot	3 170 000 €	10 290 €	54 464 €	191 249 €	281 892 €	1 500 000 €	1 132 105 €

DELIBERATION N°2022-17 : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR 2021 A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur AUGIER explique que la crise sanitaire ayant pesé sur la fréquentation des hôtels sur les nuitées et donc sur la taxe de séjour, le produit de cette taxe a chuté à BOUGIVAL comme ailleurs. En effet, le produit de la taxe de séjour a été en 2021 de 11 633 € alors que pour rappel, il était de 62 000 € en 2018, 83 000 € en 2019 et 14 000€ en 2020.

Monsieur AUGIER rappelle que la Ville de Bougival a instauré sur le territoire communal plusieurs niveaux de taxes de séjour depuis l'année 2010. Celles-ci doivent être versées annuellement par les hôteliers et autres hébergeants, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la période d'imposition.

Monsieur AUGIER explique qu'en raison du transfert de la compétence « promotion du Tourisme » à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc à partir du 1^{er} janvier 2017, cette dernière verse à l'Office du Tourisme une subvention destinée à couvrir les charges transférées pour l'information et l'accueil des touristes (hors animations locales, commercialisation de produits touristiques et gestion de la halte fluviale).

Monsieur AUGIER indique qu'en conséquence, la Ville n'a plus vocation à verser automatiquement l'intégralité de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme à condition d'affecter le produit restant à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique conformément aux textes en vigueur.

Monsieur AUGIER indique que néanmoins il est proposé au Conseil municipal de reverser à l'Office de tourisme de Bougival le produit de la taxe de séjour encaissé en 2021 soit 11 633,09 €.

Monsieur VERDYS demande si le produit de la taxe de séjour est reversé à la commune après avoir transité par VGP.

Madame JAQUEMET répond qu'à compter de fin mai 2022, l'office de tourisme de Bougival sera absorbé par l'office de tourisme intercommunal géré par VGP, et que la taxe de séjour sera par conséquent reversée à l'entité qui gèrera l'office de tourisme intercommunal, au sein de VGP. Ce qui est proposé est de verser la même somme que celle versée pour l'année 2021. Il y aura 3 bureaux de l'office de tourisme sur le territoire de VGP : à Jouy en Josas, à Versailles et à Bougival. Les trois offices de tourisme existants vont être rassemblés au sein d'un seul Office de Tourisme intercommunal. Et parallèlement à cet office de tourisme intercommunal qui va vraiment travailler sur le tourisme et le patrimoine, l'office de tourisme de Bougival va être transformé en une association qui s'occupera de l'animation de la ville comme par exemple de l'organisation des vide-greniers, etc. qui pouvait incomber à l'office de tourisme mais qui désormais dépendront d'une entité juridique à définir.

Monsieur DIOT précise que l'actuelle responsable sera transférée intégralement à Versailles. Son activité sera divisée sur Versailles et Bougival pour la partie tourisme exclusivement. L'office de tourisme initial avait 2 activités : une activité tourisme et animation. La partie animation sera désormais gérée à part par une association. Il y aura néanmoins un bureau du tourisme. Il y aura donc 2 entités bien différentes.

Monsieur VERDYS demande si physiquement, l'Office de Tourisme de Bougival restera tel qu'il est ou s'il disparaîtra

Madame JAQUEMET répond que le local restera pour le moment au même endroit. L'objectif étant par ailleurs de faire des économies sur le loyer, l'idée est éventuellement de le transférer à la maison Berthe Morisot lorsque les travaux seront terminés.

Monsieur DIOT précise que le loyer actuel de l'Office de tourisme sera assumé par VGP. Toute l'activité tourisme sera transférée vers VGP (salaire de LF, loyer et charges inhérentes au loyer tel que chauffage, etc...) lorsque la maison de Berthe Morisot sera terminée, il est envisagé que ce bureau de tourisme soit transféré dans le local de la maison de Berthe Morisot où il y aura du personnel qui aura les 2 casquettes (tourisme et animation de ville)

Monsieur AUGIER souligne la chance et l'opportunité de ce partenariat qui fera bénéficier à Bougival de ce besoin de diversification de l'offre sur cette zone géographique très concentrée présentant une densité de patrimoine ciblé autour de la peinture et de la musique du 19^{ème} siècle.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reverser à l'Office de tourisme de Bougival le produit de la taxe de séjour encaissé au titre de l'exercice 2021, soit 11 633,09 €.

DELIBERATION N°2022-18 : PLAN DE RELANCE LOGEMENT – AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION – ARCD

Madame JAQUEMET explique que dans le cadre du plan de relance économique exceptionnel « France relance », mis en œuvre par le Gouvernement en septembre 2020, et pour répondre au besoin de logement des français, l'Etat accompagne la reprise de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Madame JAQUEMET précise que ce contrat de relance du logement, instrument principal de l'aide est signé entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les communes volontaires situées dans des zones de tension du marché immobilier local.

Madame JAQUEMET indique qu'il permet à ces communes de bénéficier d'une aide à la densification de leur parc de logement dès lors qu'elles construisent sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 a minima 1% de leurs résidences principales **soit 63 logements pour Bougival**.

Madame JAQUEMET précise que les communes carencées ne peuvent bénéficier de l'aide prévue par ce dispositif et que les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Madame JAQUEMET précise que cette somme représentant environ 83 000 € n'a pas été inscrite au budget, car elle est conditionnée au respect desdites contraintes de construction et que le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de construction de logements sur la base d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 % et est d'un montant de 1 500 € par logement.

Madame JAQUEMET explique que la densité est calculée comme la surface plancher de logement divisée par la surface du terrain. Les logements individuels et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 % n'ouvrent pas droit à une aide mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Le montant définitif de l'aide est calculé et versé à échéance du contrat dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

Madame JAQUEMET demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite de contractualisation avec l'Etat et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre du dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable 2021-2022.

Monsieur VERDYS demande en quoi le plan de relance est durable.

Nathalie JAQUEMET répond que c'est de la construction avec des contraintes liées aux économies d'énergie.

Monsieur VERDYS demande si le sujet a été abordé en commission urbanisme.

Madame JAQUEMET répond que le sujet a été abordé par Monsieur WATTELLE en commission.

Monsieur VERDYS rappelle l'objectif de 63 logements pour avoir accès à la subvention et que nous allons au-delà, avec un projet de 90 logements.

Madame JAQUEMET répond qu'il faut construire un minimum de 1% de résidences principales de Bougival, ce qui représente 63 logements dont le PC doit être déposé avant le 31 août 2022. Ledit projet comprendra en effet 90 logements, mais seuls 63 logements seront éligibles à ce plan de relance, ce qui pourrait représenter environ 100 000 euros.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. CLERMONT),

APPROUVE le contrat de relance du logement précisant l'ensemble des modalités de contractualisation dans le cadre du dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable 2021-2022, entre la ville de Bougival, l'Etat et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

DONNE mandat au Président de Versailles Grand Parc d'adapter le tableau annexe suite aux ajustements éventuels portés par les communes avant le délai de contractualisation le 30 avril 2022

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents y afférents.

DELIBERATION N°2022-19 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA COMMUNE DE BOUGIVAL

Madame JAQUEMET explique que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Madame JAQUEMET précise que le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Madame JAQUEMET rappelle que le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération le 11 avril 2019. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- ✓ Adapter le document en tenant compte du nouveau cadre juridique et réglementaire fixé notamment par la loi Grenelle 2 ;
- ✓ Protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire ;
- ✓ Préserver l'attractivité des entrées de ville et des abords des espaces naturels ;
- ✓ Maîtriser la densité des publicités et pré enseignes ;
- ✓ Améliorer l'intégration des enseignes aux caractéristiques du centre-ville ;
- ✓ Traiter les nouvelles formes de publicité légalisées par la loi Grenelle 2 (micro-affichage publicitaire sur devanture, les dispositifs numériques, les bâches de chantier et publicitaires) ;
- ✓ Encourager les économies d'énergie et réduire la pollution lumineuse en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux.

Madame JAQUEMET présente les orientations du RLP

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Madame JAQUEMET expose les orientations générales du projet de RLP.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci avant, la commune de Bougival s'est fixé les orientations suivantes :

Orientation n°1 : dérogation à l'interdiction de publicité dans le site inscrit et dans les périmètres de protection des monuments historiques uniquement pour la publicité apposée sur mobilier urbain ;

Orientation n°2 : en matière de publicité et pré enseignes, limiter le format et la densité des publicités et pré enseignes en dehors des lieux d'interdictions relatives pour garantir une cohérence dans le traitement de la publicité et des pré enseignes sur le territoire ;

Orientation n°3 : limiter les dispositifs lumineux (publicités, enseignes et pré enseignes) y compris les dispositifs numériques ;

Orientation n°4 : interdire l'installation de certaines enseignes particulièrement impactantes pour les paysages, comme les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu, les enseignes sur balcon, sur auvent ou marquise, etc. ;

Orientation n°5 : maintenir la qualité et la sobriété des enseignes parallèles et perpendiculaires au mur, en encadrant leur nombre et leur saillie tout en prenant en compte les caractéristiques architecturales du territoire (arcades du centre-ville, etc.)

Orientation n°6 : réglementer strictement les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, en les limitant à certaines activités et en encadrant le nombre et/ou la hauteur ;

Orientation n°7 : Encadrer les enseignes sur clôture en nombre et en format ;

Orientation n°8 : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires

Mme JAQUEMET précise que M. PELLIGRI, Mme DUGAST Mme DUIT Mme ROUAIX M.CUIGNET et Mme FELGERES ont travaillé depuis plusieurs mois sur ce sujet et que Monsieur VERDYS a été relancé plusieurs fois afin de participer à cette commission, mais que celui-ci n'a pas répondu aux demandes. Madame JAQUEMET demande si Monsieur VERDYS souhaite y participer.

Monsieur VERDYS répond qu'étant intéressé, il souhaite être contacté pour la date de la prochaine commission liée à ce sujet.

Monsieur BRUN demande une explication concernant la dérogation concernant l'orientation n°1 et sur le suivi de l'obligation du 1^{er} juillet 2012 entrée en vigueur en 2018 concernant l'extinction des lumières des commerces et des publicités. Il souhaiterait savoir si cela est respecté à Bougival.

Mme JAQUEMET répond que l'objectif de cette délibération est justement de donner l'autorisation de créer un cadre permettant de discuter au sein de ce cadre de ce que l'on souhaite. Il ne s'agit pas à ce stade du vote du RLP.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLP en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Précise que les orientations générales du RLP sont les suivantes :

- Orientation n°1 : dérogation à l'interdiction de publicité dans le site inscrit et dans les périmètres de protection des monuments historiques uniquement pour la publicité apposée sur mobilier urbain ;
- Orientation n°2 : en matière de publicité et pré-enseignes, limiter le format et la densité des publicités et pré-enseignes en dehors des lieux d'interdictions relatives pour garantir une cohérence dans le traitement de la publicité et des pré-enseignes sur le territoire ;

- Orientation n°3 : limiter les dispositifs lumineux (publicités, enseignes et pré-enseignes) y compris les dispositifs numériques ;
- Orientation n°4 : interdire l'installation de certaines enseignes particulièrement impactantes pour les paysages, comme les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu, les enseignes sur balcon, sur auvent ou marquise, etc. ;
- Orientation n°5 : maintenir la qualité et la sobriété des enseignes parallèles et perpendiculaires au mur, en encadrant leur nombre et leur saillie tout en prenant en compte les caractéristiques architecturales du territoire (arcades du centre-ville, etc.)
- Orientation n°6 : règlementer strictement les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, en les limitant à certaines activités et en encadrant le nombre et/ou la hauteur ;
- Orientation n°7 : Encadrer les enseignes sur clôture en nombre et en format ;
- Orientation n°8 : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires

Questions diverses :

Madame GUENEGAN explique qu'il a été décidé de mandater une agence pour travailler sur un nouveau logo et une charte graphique pour la ville de Bougival car il n'existait aucune charte jusqu'à maintenant. Les différents supports étaient très hétérogènes, et il a donc été décidé de moderniser le logo de Bougival et de lui associer une vraie charte graphique pour tous les supports (gazette, réseaux sociaux, papiers à en-tête, cartes de visites, etc.)

Madame GUENEGAN présente les différents logos et blasons utilisés jusqu'alors à Bougival (le blason, le hashtag, et le Bougival avec le I vert.) et explique que l'objectif était de faire passer Bougival d'un siècle impressionniste à un siècle impressionniste et connecté. Suite à plusieurs réunions d'un groupe de travail sur ce sujet, l'agence de communication a travaillé sur un logo qui soit représentatif de la ville de Bougival.

Madame GUENEGAN présente le nouveau logo de Bougival et fournit quelques explications : le O représente le côté collinaire et les coteaux de Bougival, l'église que l'on peut voir d'après loin, le côté verdure de Bougival et la Seine et le côté développement durable et écologique de Bougival. Version sur fond blanc et lorsqu'on est sur un autre support. Et la goutte de peinture sur le « A » de Bougival qui rappelle à la fois une goutte de peinture et une goutte d'eau de la Seine

Madame FELGERES indique qu'un mouton et une chèvre sont arrivés à Bougival afin de débroussailler le terrain près du parking du parc Vieljeux et que les CP de l'école Monet sont missionnés afin de choisir leurs noms.

Monsieur VERDYS évoque l'affichage d'une circulaire rue Kellner la semaine du 20 mars, engageant vraisemblablement la mairie et les forces de l'ordre. Il s'agit d'un projet de réglementation de stationnement payant pour les résidents de la rue Kellner émanant de l'association des résidents de la rue Kellner.

Monsieur VERDYS souhaite savoir si une réunion a eu lieu entre cette association et la mairie en amont de la distribution de ce document.

Monsieur SEBBAH répond que des prospectus ont en effet été distribués dans les boîtes des résidents concernant la réglementation du stationnement dans la rue. Le problème principal réside dans le stationnement de voitures tampons. Les résidents faisant régulièrement part de leur mécontentement, Monsieur le Maire a demandé un échange constructif avec tous les acteurs afin de trouver une solution satisfaisante pour tous. L'une des idées étant de passer la rue en zone bleue de 2 heures et de proposer la carte communale de 27 euros par mois à tous les résidents et qui permet de se garer dans des zones dédiées. Les premiers retours sont positifs. Il est demandé que les gens s'expriment afin de prendre une décision.

Monsieur SEBBAH précise que la première phase est la remise de ce document aux riverains. Dans un deuxième temps, un coupon réponse sera remis début avril et une réunion avec le comité de quartier et les personnes concernées pourra être organisée. Enfin, lors de la 3^{ème} phase, les résultats seront remis à la mairie et à la Police municipale pour analyse et décision en concertation avec l'association.

Monsieur VERDYS demande de quelle manière les résultats vont être quantifiés et si les conseils de quartiers mis en place seront intéressés à la question.

Mme JAQUEMET précise que pour l'instant, il s'agit d'une phase de diagnostic et de sondage auprès des riverains, à leur demande, et que comme évoqué par Monsieur SEBBAH, le conseil de quartier sera intéressé au débat.

Monsieur SEBBAH répond que le taux de réponse sera pris en compte de façon quantitative lors de la première phase, puis de façon qualitative par la suite avec un groupe de 10 personnes qui analysera les réponses.

Monsieur VERDYS demande si le résultat sera bien représentatif de la rue Kellner.

Monsieur VERDYS estime que la solution qui se dessine ne semble pas être une solution en tant que telle et que la situation n'ayant pas été anticipée, cela débouche sur une situation compliquée.

Monsieur VERDYS explique que selon lui, les véritables solutions sont plus coûteuses : il faut créer des places de stationnement. Car la tendance en termes de places de stationnement est depuis plusieurs années à la baisse dans le centre-ville.

Madame JAQUEMET répond que ladite consultation est à l'initiative de l'association des résidents de la rue Kellner et précise que la solution de la zone bleue n'est qu'une suggestion, rien n'étant décidé à ce jour.

Madame JAQUEMET rappelle que le parking du Général Leclerc est ouvert et qu'il n'est pas assez utilisé.

Monsieur VERDYS fait part de son souhait d'engager une discussion sur la problématique du stationnement sur l'ensemble de la ville

Madame HUSSON précise que la rue du Maréchal Joffre souffre d'un problème de stationnement, mais qu'il est cela dit compliqué de trouver de nouveaux emplacements pour en créer.

Madame JAQUEMET suggère d'aborder ce sujet en commission urbanisme.

Monsieur SEBBAH précise que toutes les villes alentours souffrent du même problème qui sera grandissant avec le développement de la démographie dans notre région.

Madame JAQUEMET précise que la notion de télétravail a certainement accentué la problématique.

Monsieur VINCENT a une demande concernant le Bois Fleuri et le marquage au sol pour lequel le conseil syndical n'a pas été consulté. Le nouveau marquage pose problème pour les manœuvres des résidents sortant de la résidence et pour l'intervention éventuelle des pompiers.

Madame JAQUEMET répond que la mairie est en contact avec la copropriété et que ce sujet est abordé chaque mercredi.

Monsieur VINCENT se réjouit de la prise en compte de ce problème.

Monsieur VINCENT a constaté des vitesses excessives de la part d'automobilistes rue Aristide Briand et rue du Chemin de Fer.

Madame JAQUEMET répond que toute la ville est en zone 30 et que d'après les comptages qui ont été opérés récemment par la Police municipale, les vitesses ne sont pas si excessives. L'une des voies en revanche très rapide est la route de Louveciennes. Une réunion avec le Département est organisée le 25 mars afin d'évoquer notamment le problème de sécurité sur les routes nationales.

Madame JAQUEMET va proposer que la Police municipale procède à une nouvelle étude.

Monsieur VINCENT demande s'il est envisageable de mettre un dos d'âne sur cet axe.

Madame JAQUEMET répond que lorsque des dos d'âne ont été posés dans la ville, les riverains ont demandé à les enlever, compte tenu des nuisances sonores qu'ils génèrent. A ce titre, il est préférable d'avoir recours à

l'aménagement de plateaux, qui ne se prête malheureusement pas à la configuration de cette rue courte et étroite.

Madame JAQUOMET précise qu'il est en revanche connu que les bus roulent vite sur ces axes, et que des courriers de mécontentements sont régulièrement envoyés à la société d'exploitation de bus par le Maire.

La Présidente de Séance,

Nathalie JAQUOMET.

La séance a été levée à 21 heures 50.